

Discours prononcé par le représentant Cloots, député de l'Oise, pour présenter son hommage de l'ouvrage intitulé La certitude des preuves du mahométisme, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

Jean-Baptiste de, baron Cloots

Citer ce document / Cite this document :

Cloots Jean-Baptiste de, baron. Discours prononcé par le représentant Cloots, député de l'Oise, pour présenter son hommage de l'ouvrage intitulé La certitude des preuves du mahométisme, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 371-372;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40667_t1_0371_0000_18;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



motifs et les avantages de ce projet. Mais une loi qui dans son ensemble et dans sa précision, n'offre que la preuve évidente de son à propos et de sa nécessité, est essentiellement vicieuse : il faut, sans plus discourir, ou la rejeter ou la refaire.

Voici donc le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des finances et de législation, décrète ce qui suit :

Art. 1er.

« Les évêques, curés et vicaires, qui ont abdiqué on qui abdiqueront leur état et fonction de prêtrise, recevront de la République par forme de pension annuelle : savoir, ceux qui sont actuellement d'un âge au-dessous de 50 ans, la somme de 800 livres; ceux de 50 ans accomplis jusqu'à 70 accomplis, celle de 1,000 livres, et ceux de ce dernier âge, la somme de 1,200 livres.

Art. 2.

« Les pensions diverses mentionnées en l'article ci-dessus, ne seront pas susceptibles d'accroissement en passant d'un des trois âges déterminés à l'autre; mais elles seront payables à l'échéance de chaque semestre par le receveur du district du domicile de chaque pensionnaire, qui sera tenu de justifier de ses certificats de résidence, de non-émigration, de paiement des contributions, et de civisme.

Art. 3.

« Le quartier commencé le 1er octobre et qui finira au ler janvier prochain, sera payé sur le pied actuel, mais seulement jusqu'au jour de leur décès, tant aux prêtres qui abdiqueront, qu'à ceux qui conserveront leur état.

Art. 4.

« Ceux des citoyens déprêtrisés qui seront nommés à d'autres places ou emplois non ecclésiastiques, ne pourront les refuser, sous peine d'être privés des pensions dont il s'agit, si ces emplois sont de même valeur que la pension; et dans aucun cas on ne pourra cumuler deux traitements.

Art. 5.

« Si les ciroyens déprêtrisés perdent leurs emplois ou par l'effet d'une suppression ou par celui d'une réforme que leur mauvaise conduite n'aurait pas occasionnée, la pension reprendra son cours sur l'ancien pied,

Art. 6.

« Lesdits évêques, curés et vicaires déprêtrisés, et qui seront mariés, pourront, au bout de trois ans, à dater de leur abdication, être employés dans l'instruction publique, en d'autres lieux néanmoins que ceux où ils auront exercé leurs dernières fonctions ecclésiastiques,

Art. 7.

« Les receveurs de district ne pourront payer les pensions dont il s'agit, que lorsque ceux qui les auront obtenues auront été inscrits sur l une liste dressée à cet effet par les directoires de district, arrêtée par ceux de département, envoyée à la trésorerie nationale, et publiée et affichée aux chefs-lieux des districts.

Art. 8.

« Les évêques, curés et vicaires, qui conserveront leurs fonctions et état, du consentement de leurs communes, seront payés comme par le passé. 🗈

Cloots fait hommage à la Convention d'un de ses ouvrages, qui a pour titre la Certitude des preuves du mahométisme. Sur la proposition de plusieurs membres (1), la Convention décrète ce qui suit :

« Anacharsis Cloots, député à la Convention, fait hommage d'un de ses ouvrages intitulé laCertitude des preuves du mahométisme; ouvrage qui constate la nullité de toutes les religions. L'Assemblée a accepté cet hommage, en a ordonné la mention honorable et l'insertion au « Bulletin », et renvoie le livre au comité d'instruction publique.

Le même membre propose d'ériger une statue à Jean Mélier, curé d'Étrépigny et de Butd-en-Champagne, le premier prêtre qui ait eu le courage et la bonne foi d'abjurer les erreurs religieuses.

Cette proposition est renvoyée au comité d'instruction publique.

Sur la proposition d'un membre, l'Assemblée ordonne l'impression et l'envoi à tous les départements du discours dont Anacharsis Cloots a fait précéder son offrande (2).

DISCOURS PRONONCÉ A LA TRIBUNE DE LA CONVENTION NATIONALE, LE 27 BRUMAIRE, L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE. PAR ANACHARSIS (LOOTS, DÉPUTÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE L'OISE (3).

Permettez, cioyens collègues, que je vous mette à même de réparer un outrage fait à la raison par l'Assemblée législative, qui, sur les observations chrétiennes de l'évêque du Calvados, de guillotineuse mémoire, ajourna la réception d'une de mes productions philosophiques, le fruit de quinze heures de travail par jour durant quatre années consécutives. Cet ouvrage, singulier par sa méthode, sa tactique, et curieux par ses détails, ses développements, sape d'un seul coup toutes les sectes révélées, anciennes et modernes. Il est intitulé : La certitude des

(1) L'auteur de la proposition est Bezard, d'après

la minute du décret qui se trouve aux Archives nalio-nales, carton C 277, dossier 726.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 286.

(3) Bibliothèque nationale : 8 pages in-8° Le³°, 10° 568. — Bibliothèque de la Chambre des députés : Collection Portiez (de l'Oise), t. 16, n° 6 et 314, n° 4; Archives nationales AD xviii° 17 (dossier Cloots); Moniteur universet [n° 59 du 29 brumaire an 11 (mardi tê novembre 1793), p. 239, col. 2]; Journal des Débals et des Décrets (frimaire an 11, n° 432,

preuves du mahométisme (1), parce que je jette un musulman entre les jambes des autres sectaires, qui tombent les uns sur les autres. Mon livre tient lieu d'une vaste bibliothèque.

L'explosion philosophique qui frappe nos regards révolutionnaires, est le résultat de 50 ans de travaux et de persécutions. C'est en attaquant avec une courageuse opiniâtreté toutes les fausses révélations, que nous sommes arrivés à l'époque de la révélation du bon sens. La conversion d'un grand peuple nous prouve que les philosophes n'ont pas semé sur un sol ingrat, et que le prosélytisme de l'erreur est moins rapide que celui des principes éternels. C'est aujourd'hui que les bénédictions de la vérité font oublier les malédictions du mensonge. Je me réjouis d'avoir été persécuté par un archevêque de Paris, quand je vois tout le clergé de France abjurer une doctrine contre laquelle j'ai lancé des volumes 10 années avant la prise de la Bastille. On ne m'a jamais pardonné, sous le règne des rois et des prêtres, ma devise favorite: Veritas atque libertas.

Je dois à mes voyages continuels, à mon cosmopolitisme indépendant, d'avoir échappé à la vengeance des tyrans sacrés et profanes. J'étais à Rome quand on voulait m'incarcérer à Paris, et j'étais à Londres quand on voulait me brûler à Lisbonne. C'est en faisant la navette d'un bout de l'Europe à l'autre, que j'échappais aux sbires, aux alguazils, aux mouchards, à tous les maîtres et à tous les valets. Enfin la Révolution arrive, et je me trouve dans mon élément naturel; car c'est la liberté, non le lieu, qui fait le citoyen, comme l'a fort bien dit Brutus et comme l'a très fort oublié votre rapporteur sur la loi contre les étrangers. Et moi aussi, j'ai en l'ingratitude d'oublier mon berceau natal, pour ne songer qu'au berceau de la République universelle, si toutefois c'est oublier son pays natal que de propager les lumières dans le chef-lieu du globe. Quoi qu'il en soit, mes émigrations cessèrent lorsque l'émigration des scélerats commença. Paris régénéré était le poste de l'orateur du genre humain et je ne l'ai pas quitté depuis l'an' 1789.

C'est alors que je redoublai de zèle contre les prétendus souverains de la terre et du ciel. Je prêchai hautement qu'il n'y a pas d'autre dieu que la nature, d'autre souverain que le genre humain : le peuple-dieu. Ce peuple se suffit à lui-même; il sera toujours debout : la nature ne s'agenouille point. Jugez de la majesté du genre humain libre par celle du peuple francais qui n'en est qu'une fraction; jugez de l'infaillibilité du tout, par la sagacité d'une portion qui, scule, fait trembler le monde esclave. Plus la masse des hommes libres grossira, moins on redoutera les grands personnages. Les gens suspects disparaîtront avec les tyrans. Le nivel-Iement universel s'oppose à toute rebellion quelconque. Le comité de surveillance de la République universelle aura moins de besogne que le comité de la moindre section de Paris; il en sera de même de tous les bureaux ministériels. Ma République est l'antidote de la bureaucratie : il y aura peu de bureaux, peu d'impôts et point de bourreau. Une confiance générale remplacera une méfiance nécessaire. La raison réunira tous les hommes dans un seul faisceau représentatif, sans autre lien que la correspondance épistolaire. Ce sera la véri-

table république des lettres.

Citoyens, la religion est le plus grand obstacle à mon utopie. Or, indubitablement cet obstacle n'est pas invincible, car nous voyons les chrétiens et les juifs se disputer les honneurs de l'abjuration la plus solennelle. Il en sera de même partout où l'on acceptera la Constitution montagnarde, partout où les hommes auront cinq sens. Une Constitution qui ne laisse aux prêtres que des mômeries, en leur faisant restituer et notre morale et notre argent, cette Constitution, en montrant l'imposture dans son affreuse nudité, devait opérer incessamment les merveilles qui se passent sous nos yeux; d'autant plus que la réquisition des hommes et des choses dirige tous les esprits vers le théâtre de la guerre libératrice.

Je ne réfuterai pas les déraisonneurs qui verraient là-dedans des intrigues contre-révolutionnaires, et qui s'imagineraient que l'on mène le peuple dans un précipice. Rassurezvous, bonnes gens, le peuple ne se laisse plus mener; il a brûlé ses lisières, il en sait plus que tous les docteurs. Quant aux aristocrates déguisés qui répètent leurs vieilles calomnies contre la commune centrale, en ajoutant que les départements ne sont pas mûrs, jo les enverrai dans la Nièvre, dans la Somme, à Rochefort, à Ris, etc., à moins qu'ils ne préfèrent le séjour de la Vendée, dont les saintes fureurs ont accéléré la guérison de nos républicains victorieux. Remarquez, citoyens, que la plupart de ceux qui font les trembleurs maintenant, furent les premiers à blâmer la prudence des Jacobins qui s'opposèrent, l'automne dernier, à la motion prématurée d'un membre du comité des finances. En bien! ces mêmes Jacobins, toujours attentifs à saisir la balle au bond, se lèvent aujourd'hui en masse pour écraser sans retour toutes les têtes de l'hydre religieuse. Une terreur salutaire dissipe toutes les terreurs fantastisques : on n'a de vigueur, dit un ancien, que le premier jour qui suit un mauvais règne. Profitons de ce premier jour, que nous prolongerons jusqu'au lendemain de la délivrance du monde.

Il est donc reconnu que les adversaires de la religion ont bien mérité du genre humain; c'est à ce titre que je demande, pour le premier ecclésiastique abjurant, une statue dans le temple de la Raison. Il suffira de le nommer pour obtenir un décret favorable de la Convention nationale : c'est l'intrépide, le généreux, l'exemplaire Jean Melier, euré d'Etrépigny en Champagne, dont le Testament philosophique porta la désolation dans la Sorbonne et parmi toutes les factions christicoles. La mémoire de cet honnête homme, flétrie sous l'ancien régime, doit être réhabilitée sous le régime de la nature.

Citoyens collègues, vous accueillerez favorablement mes deux propositions, car les archevêques de Paris et les évêques du Calvados ne sont plus à l'ordre du jour (1).

Anacharsis Cloots.

⁽¹⁾ Les personnes qui voudraient consulter cet ouvrage le trouveront à la Bibliothèque de la Chambre où il est catalogué : Cloots, De la certilude des preuves du mahométisme, 636 pagés in-8°, Ag 111, n° 39.

⁽¹⁾ Applaudissements, d'après le Moniteur universel [nº 59 du 29 brumaire an II (mardi 19 novembre 1793), p. 239, col. 3].